

CONSEIL MUNICIPAL

~~*~*~*~*~*

SÉANCE DU MARDI 02 AOUT 2022

DÉLIBÉRATIONS

- **PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**
- **REALIMENTATION DE LA MARONNE A PARTIR DU FORAGE DE SALLES (S2) – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET DU CAMPING REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE**
- **ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DES DOMMAGES MATERIELS A UN CHALET**
- **PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DU COLLEGE**
- **CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET 9 HEURES/SEMAINE FILIERE ADMINISTRATIVE**
- **RECENSEMENT 2023 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **11**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a fait le choix de retenir la société THE EDGE pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du Skatepark.

Il rapporte aux élus les échanges fructueux par visioconférence des membres de l'association locale FREEWHEELING avec le bureau d'études précité pour l'identification des besoins des pratiquants selon les disciplines, les différents niveaux et la mise au point des équipements de glisse.

Le site dédié au projet est l'ancien terrain de tennis proche de la piscine.

Le Skatepark proposé, d'une superficie de 352 m², comprend deux plateformes surélevées avec des équipements de type set de marche, plan incliné, handrail, ... Sur la zone street, nous trouvons des équipements type pyramide, table, quarter, barre de slide, curb et manual pad.

Il en ressort une dépense estimative de travaux d'un montant de 114 871,50 € H.T. à laquelle se rajoute le forfait de maîtrise d'œuvre pour la somme de 12 500 € H.T.

D'autre part, il rappelle que cet aménagement est éligible au Programme des Équipements de Proximité de l'Agence Nationale du Sport pour un taux de subvention compris entre 50% à 80 %.

Monsieur le Maire invite alors les conseillers à se prononcer.

Considérant que cette infrastructure répond aux attentes de l'association FREEWHEELING et qu'elle est de nature à développer les sports de glisse auprès des habitants, des écoles, des vacanciers et plus largement des communes alentours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 voix POUR ; 1 abstention Monique VIOSSANGE) décide :

- d'approuver le projet présenté d'aménagement du Skatepark
- de fixer la dépense prévisionnelle de cet équipement à la somme globale de 127 371,50 € H.T. (travaux et maîtrise d'œuvre).
- de voter comme suit le plan de financement de l'opération :

DEPENSES :

- Équipement 114 871,50 €
 - Maîtrise d'œuvre 12 500,00 €
- Montant total H.T. 127 371,50 €

RECETTES :

- Subvention Agence Nationale du Sport (80%) 101 897,00 €
 - Autofinancement 25 474,50 €
- Montant total H.T 127 371,50 €

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer la demande de subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 11
votants 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : REALIMENTATION DE LA MARONNE A PARTIR DU FORAGE DE SALLES (S 2)
DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal lors de la précédente réunion de s'engager dans la démarche portée par le SIAEP Ally-Escorailles-Brageac visant à établir une nouvelle gouvernance de l'eau potable à l'échelle du bassin versant de *La Maronne*.

Cependant dans l'attente de l'aboutissement de l'ensemble des démarches réglementaires et de la réalisation des interconnexions de réseaux nécessaires, il expose qu'il convient de trouver une solution transitoire permettant d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable en période d'étiage sévère.

La solution retenue au regard des données recueillies lors des précédentes études consiste à pouvoir mettre en service un forage identifié « Salles 2 », situé sur la Commune de Saint-Martin-Valmeroux, afin de recharger ponctuellement la rivière *La Maronne*, ce qui permettrait de conforter le niveau d'eau en amont de la station de traitement du Pont de Chabus.

Il indique qu'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a fait l'objet d'un accord de la Direction Départementale des Territoires pour un prélèvement autorisé de 563m³/jour.

Monsieur le Maire précise alors que le dispositif à mettre en place (pompe de forage, télésurveillance, sonde piézométrique et sonde à oxygène) fait ressortir une dépense s'élevant à la somme de 35 873 € H.T. et que ces équipements peuvent bénéficier pour leur financement d'une subvention de l'Etat (DETR) à hauteur de 40 % du montant H.T.

Il invite alors les élus à se prononcer. Se félicitant des démarches entreprises par son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- de valider la dépense pour la mise en place du dispositif de prélèvement dans le forage de « Salles 2 » pour un montant de 35 873 € H.T.
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR à hauteur de 14 349 € (40 % de la dépense),
- de voter comme suit le plan de financement de l'opération :

DEPENSES

• Equipements	35 873,00 €
Montant H.T.	35 873,00 €

RECETTES

• Subvention DETR	14 349,00 €
• Autofinancement	21 524,00 €
Montant total	35 873,00 €

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Eau ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention DETR précitée.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 11
votants 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET DU CAMPING – RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE

Pour le financement des investissements du budget du Camping (acquisition de 3 chalets), le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir entendu l'exposé de son Président et échanges de vue :

1°- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France le prêt suivant :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux : 1,73 %
- Échéances annuelles constantes
- Frais de dossier : 60 €

2°- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement ;

3°- s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels cet emprunt pourrait donner lieu ;

4°- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

04 AOUT 2022

ID : 015-211501531-20220802-DELIB020820224-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **11**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DES DOMMAGES MATERIELS A UN CHALET

Après avoir rappelé le sinistre incendie, du 08 avril écoulé, d'un chalet au camping « L'Echappée Verte », Monsieur le Maire fait part aux élus du montant de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance AXA en règlement des dommages matériels, laquelle s'établit à la somme de 37 317,17 €.

Considérant que ce montant correspond à l'évaluation des dommages constatés par l'expert, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'accepter l'indemnité proposée soit 37 317,17 €.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice 15
présents 11
votants 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DU COLLÈGE

Après avoir rappelé la consultation lancée pour la confection et la distribution de repas aux écoles du 1^{er} degré de l'école publique de Pleaux, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la seule offre reçue, celle du Conseil Départemental du Cantal, qui propose pour l'année scolaire 2022/2023 les décomptes de prix suivants :

Parts variables : denrées	Nombre de repas servis x 2,15 € avec une prestation minimum forfaitaire de 50 repas/jour
Parts fixes : fonctionnement (énergie et frais divers)	Facturation de 554,40 € par mois Soit 0,77 € par repas
Personnel avec mise à disposition de 20h/semaine	Pas de facturation

Il invite alors les élus à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des tarifs proposés par le Département et décide :

- ✓ d'opter pour un prix de repas tenant compte de la mise à disposition par la Collectivité d'un agent en cuisine, soit pour l'année scolaire 2022/2023 : 2,92 € (2,15 € + 0,77 €) ;
- ✓ de maintenir le prix du repas facturé aux familles à 2,80 €.

Il est précisé que le marché assorti d'une révision annuelle est établi pour quatre années scolaires : 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents contractuels relatifs à l'exécution des présentes décisions.

CERTIFIÉE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le 04 AOUT 2022

ID : 015-211501531-20220802-DELIB020820226-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **11**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET 9 HEURES/SEMAINE FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre d'une réorganisation du service RH/Communication, le Conseil Municipal - sur proposition de son Président et à l'unanimité après en avoir délibéré – décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (9 heures par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de pourvoir l'emploi ainsi créé.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le 04 AOUT 2022

ID : 015-211501531-20220802-DELIB020820227-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **11**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux août
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2022

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Jean-Michel DELFAU, M. Pierre OUVRIÉ, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Absents ayant donné procuration : M. Michel DAYRAL à M. Marc SEPCHAT ; Mme Agnès GAILLARD à M. David PEYRAL ; Mme Marie-Pierre PARSOIRE à M. Jean-Claude CHEYMOL ; Mme Monique VAISSIER à M. Jean-Michel DELFAU.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU.

OBJET : RECENSEMENT 2023 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population en 2023 laquelle se déroulera du 19 janvier au 18 février.

Il précise qu'il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne Agnès GAILLARD, 2^{ème} Adjointe, qui sera assistée dans ses fonctions par Noël PLANCHE, Secrétaire Général en tant que coordonnateur suppléant.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

